AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0582
FR0000127771-FS0263

31 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIVENDI SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2025, la société Independent Franchise Partners LLP (10 Portman Square, Londres W1H 6AZ, Royaume-Uni) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 mars 2025, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI SE et détenir, pour le compte desdits fonds, 55 329 531 actions VIVENDI SE représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et 5,15% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI SE hors et sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 029 918 125 actions représentant 1 061 066 487 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.